

Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 045f08

Tel: +33 3 88 41 31 93

Fax : +33 3 90 21 41 34

pace.com@coe.int

internet: www.coe.int/press



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

L'APCE considère que les procédures de l'ONU et de l'UE d'inscription sur liste noire de personnes soupçonnées de liens avec le terrorisme « violent les droits de l'homme » et demande leur réexamen

Strasbourg, 23.01.2008 – L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) considère que les procédures employées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) et l'UE pour inscrire sur liste noire des personnes et des groupes soupçonnés d'avoir des liens avec le terrorisme bafouent les droits fondamentaux individuels et sont « totalement arbitraires ». Par conséquent, les parlementaires ont demandé son réexamen « dans l'intérêt de la crédibilité de la lutte internationale contre le terrorisme ».

« L'injustice est la meilleure alliée du terrorisme. Il faut la combattre aussi », a souligné le rapporteur Dick Marty (Suisse, ADLE), en ouvrant le débat. Son texte signale qu'il y a quelque 370 personnes dans le monde qui ont actuellement leurs avoirs gelés et qui ne peuvent voyager car elles ont été inscrites sur une liste noire par le CSNU. Une soixantaine d'entités figureraient sur une autre liste noire de l'UE. Ces sanctions peuvent être imposées « sur la base de simples soupçons ». Cette situation « est déplorable et viole les droits de l'homme et les libertés fondamentales ».

« Même les membres du comité chargé de décider l'inscription d'une personne sur liste noire ne connaissent pas tous les motifs à l'origine du dépôt de la demande d'inscription. La personne ou l'entité concernée n'est le plus souvent ni avisée de cette demande, ni entendue, ni même parfois informée de la décision prise – jusqu'à ce qu'elle tente de passer une frontière ou d'utiliser un compte bancaire. Aucune mesure ne prévoit de réexamen indépendant des décisions prises. »

Une telle procédure est « indigne » d'institutions internationales comme l'ONU et l'UE et fragilise la légitimité de « sanctions ciblées » dans la lutte contre le terrorisme, ont souligné les parlementaires. Or, les Etats qui sont contraints d'exécuter ces sanctions, risquent de violer les obligations qui leur incombent au titre de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

[Rapport de M. Marty](#)
[Addendum au rapport](#)
[Résultat du vote](#)

L'Assemblée comprend 318 membres issus des parlements nationaux des 47 Etats membres.

Président : René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) - Secrétaire Général de l'Assemblée : Mateo Sorinas.

Groupes politiques : SOC (Groupe Socialiste) ; PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen) ; ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe) ; GDE (Groupe des Démocrates européens) ; GUE (Groupe pour la Gauche unitaire européenne).